



## Lettre d'information de Philippe D. Grosjean

N° 2008-01 - mai 2008

Avenue du Rond Point, 10 à 1330 Rixensart (Belgique)

Téléphone & télécopie : ☎ +32 2 652 27 82

Courriel : [Philippe.Grosjean@skynet.be](mailto:Philippe.Grosjean@skynet.be)

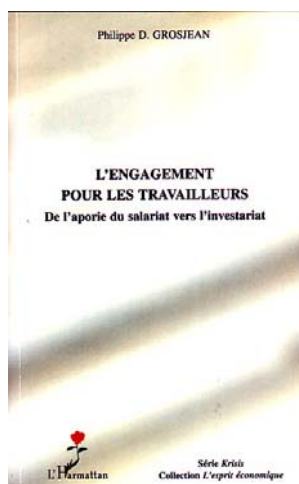
Internet : <http://www.grosjean-philippe.eu>

Chers amis, Madame, Monsieur,

Suite à la parution, aux Editions L'HARMATTAN (Collection *L'Esprit économique*), de l'ouvrage intitulé :

## L'ENGAGEMENT POUR LES TRAVAILLEURS *De l'aporie du salariat vers l'Investariat.*

J'ai suggéré à plusieurs journaux la publication d'une "LIBRE OPINION" dont voici le texte. Aucun d'entre eux n'a accepté cette suggestion si bien que je me permets de vous l'adresser. Je serais ravi que vous puissiez me faire part de vos commentaires sur cet article.



## Les deux erreurs de Karl Marx

*A l'heure de la mondialisation, le salariat serait-il dans un cul-de-sac ?  
Un ouvrage le démontre en se fondant sur deux erreurs de Karl Marx  
et propose un nouveau statut du travailleur, appelé INVESTARIAT.*

Parmi tous les penseurs qui se sont attaché à démontrer ce qu'il y a de tordu dans le salariat, Karl Marx en est certainement la figure de proue. Et pourtant, force est de constater aujourd'hui, qu'il s'est trompé sur deux points essentiels de son analyse.

**La première erreur de Marx** est de n'avoir pas perçu que le droit de propriété sur la firme est un mythe qu'il fallait tuer dans l'oeuf.

La firme, dans un processus de production, est la partie contractuelle qui acquiert le droit de propriété ou d'usage sur tous les intrants nécessaires, assume la charge des coûts correspondants et acquiert la propriété des extrants du processus. C'est un rôle contractuel que l'on conquiert à la suite d'une compétition, et *ce rôle n'est pas un bien que l'on peut posséder*. Il a, jusqu'à présent, été généralement exercé par les propriétaires des moyens de production. Mais il n'y aurait ni violation ni confiscation de leur droit de propriété si les travailleurs concluaient avec eux un arrangement contractuel inversé et plus compétitif qui conférerait aux travailleurs, moyennant paiement, le droit d'utiliser ces mêmes moyens de production. Dans un tel cas, le rôle de la firme serait exercé par les travailleurs. Ce rôle n'est donc pas un bien qui puisse être possédé par qui que ce soit.

Si la propriété de la firme est un mythe qui a survécu dans l'idéologie capitaliste, Karl Marx en porte une lourde responsabilité. En effet, il a largement accru la crédibilité de ce mythe en lui accordant son propre imprimatur<sup>(1)</sup>. A l'époque féodale, le droit de gouverner les peuples vivant sur un territoire donné était considéré comme un attribut inhérent au propriétaire de ce territoire. Marx a repris ce schéma. Pour lui, le droit d'« être la firme » était un attribut inhérent au propriétaire des moyens de production.

S'il est évident que Marx n'a pas manqué de critiquer le système de l'employeur capitaliste et particulièrement fustigé le droit de propriété sur la firme en affirmant que ce droit devait être supprimé, il n'en a pas moins accepté sa réalité factuelle. Il n'a pas perçu que cette réalité était un mythe, ni qu'en acceptant la réalité de ce mythe il faussait toute sa réflexion sur la théorie de la propriété par le travail. Il n'a, en particulier, pas observé que produire un bien quelconque – tangible ou intangible – c'est, en réalité, initier le tout premier droit de propriété qu'on puisse exercer sur un bien préalablement inexistant, ni que ce premier droit de propriété est – de facto – détenu par les travailleurs qui l'ont produit.

Car – et c'est en cela que réside **la deuxième erreur de Marx** – il n'a pas perçu que, s'il y avait quelque chose de frauduleux dans la relation salariale, c'est en analysant *deux mécanismes simultanés* qu'il fallait l'identifier, à savoir le transfert de responsabilité et le transfert de propriété.

Dans notre ouvrage, nous démontrons l'existence de *déboitements* entre ces transferts. Non seulement les transferts entre responsabilité de facto et responsabilité de jure ne s'emboîtent pas correctement, mais il en est de même pour les transferts de facto et de jure du droit de propriété. C'est l'existence de ces déboitements qui confère un caractère frauduleux au système du contrat d'emploi salarié. Marx n'a pas vu qu'il fallait analyser *simultanément* ces deux mécanismes de transfert. Il n'a vu, dans la relation salariale, que *l'achat et la vente d'une force de travail*. Il n'a pas vu qu'en réalité, **travailler c'est initier le premier droit de propriété pouvant être exercé sur un bien qui, préalablement au travail, ne peut pas être « possédé » puisqu'il est inexistant**. Et il



[Pour commander ce livre, adressez-vous ici.](#)

Si vous souhaitez réagir, n'hésitez pas à le faire soit [en m'adressant un courriel](#) soit en les publiant ici [sur mon site personnel en cliquant sur le bouton "réagir à cet article"](#).

Je vous en suis très reconnaissant par avance.

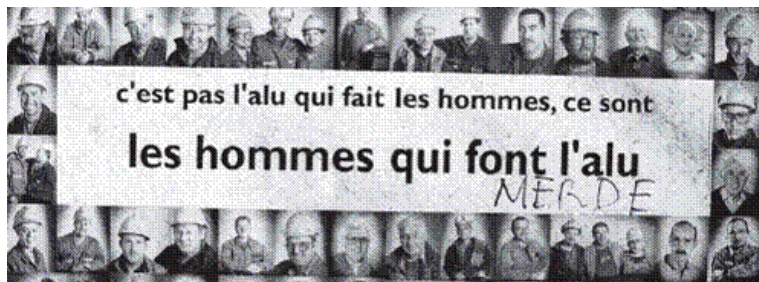
n'a pas observé que ce premier droit de propriété est *automatiquement* détenu de facto par les travailleurs. Or, la plus « bourgeoise » des conceptions du droit de propriété ne tolérerait pas qu'un contrat puisse être frauduleux et, pourtant, c'est précisément sur ce point que la relation salariale est en défaut. Par les déboitements de transferts qu'elle implique, cette relation prétend aliéner la responsabilité du salarié, qui est de facto inaliénable, si bien que le droit positif qui la valide n'est rien d'autre qu'une fraude légalement validée – un acte de mauvaise foi accompli en contrevenant à la Loi *mais néanmoins validé par la Loi*.

**L'INVESTARIAT** est un néologisme proposé, bien évidemment, en opposition au mot « salariat » qui est un statut dont nous démontrons l'illégitimité et les contradictions avec les principes institutionnels majeurs de notre société que sont la propriété privée, la démocratie et le respect de la dignité humaine. L'Investariat doit être le statut de toute Personne, quelles que soient les circonstances dans lesquelles elle oeuvre et agit. Il implique le respect de *quatre conditions fondamentales* :

1. **Toute Personne a le droit *inaliénable* de se déterminer** par rapport à toutes contraintes ; c'est le droit à l'auto-détermination.
2. **Toute Personne est, corollairement, responsable de facto de ses déterminations** dans l'exercice de son droit à l'auto-détermination.
3. **Toute Personne a le droit *inaliénable* de cogérer l'environnement dans lequel elle se détermine** ; c'est le droit à l'auto-gouvernement.
4. **Toute Personne initie et acquiert le tout premier droit de propriété sur l'extrait complet de son ouvrage** ; c'est le droit *inaliénable* de propriété par le travail.

Marx a accepté ce qu'il n'aurait pas du accepter, à savoir *le mythe de la firme* et *la cohérence du lien salarial avec le droit de propriété*. Et il a refusé ce qu'il aurait du accepter, à savoir le droit de propriété fondé sur la théorie de la propriété par le travail, et sur l'établissement d'échanges non frauduleux sur le marché des services du travailleur.

(1) MARX K., *Capital*, Volume I, New York, Vintage Books, 1977, pages 450–451.



*Slogan affiché par les travailleurs d'une aluminerie lors d'un conflit social*

Vous recevez cette LETTRE D'INFORMATION parce que vous êtes abonnés.  
Si vous souhaitez vous désabonner, vous n'avez qu'à cliquer ici [désabonnement](#).

Copyright © 2008 [Philippe D. Grosjean](#) - Bruxelles.  
All Rights Reserved.